

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
*Monsieur G. MICHIELS, Directeur*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf : 92F/13  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.1789/s.550  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Fripiers, 7. Transformation de la vitrine (régularisation).  
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.  
(Dossier traité par : Mme M. Desreumaux.)

En réponse à votre lettre du 24 janvier 2014, en référence, reçue le 28 janvier, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 19 février 2014.

La demande concerne un bien qui date d'avant 1932 et qui figure à l'inventaire du patrimoine monumental du Pentagone. Il est également compris dans la zone de protection des maisons classées situées autour de l'église Saint-Nicolas et de la Grand-Place (zone tampon Unesco).

La demande vise à régulariser des travaux réalisés sans autorisation en 2004 (cfr. PV d'infraction du 06/06/04 et avis de la CRMS du 13/10/04). Le projet prévoit l'agrandissement de la vitrine (double vitrage feuilleté), posée sur un très petit soubassement en pierre bleue (15 cm), la pose d'un nouveau bardage en bois peint en noir (piédroits et imposte) et le placement d'un caisson à volet à l'arrière du nouveau bardage.

A l'examen du dossier, il apparaît que les interventions projetées ne constitueraient pas une amélioration de la situation existante réalisée en infraction. La Commission demande donc de revoir le projet et de privilégier un modèle de vitrine mieux adaptée à ce type d'édifice néoclassique (proportions, composition, allège, piédroits, imposte, etc.) en se référant également aux recommandations préconisées par la Ville pour les commerces de la zone tampon autour de la Grand-Place. Elle réitère également sa demande de prévoir un accès spécifique menant aux étages.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke (+ par mail : Mmes S. Valcke, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Th. Wauters, H. Lelièvre) ; - A.A.T.L. – D.U. : Mme B. Annegarn (+ par mail : M. Fr. Timmermans) ; - M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ; - M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail).